

Budget

EXPRESS

21 mars 2013

DISCOURS SUR LE BUDGET FÉDÉRAL

- **Mesures fiscales**

Encore une charge fiscale supplémentaire pour les caisses de crédit

- **Analyse budgétaire**

Malgré les embûches, le gouvernement fédéral garde le cap



Desjardins

Direction principale Fiscalité, MD
Vice-présidence Études économiques, MD

www.desjardins.com/economie

Le ministre des Finances du Canada, Monsieur Jim Flaherty, a déposé cet après-midi son budget 2013. Ce budget renferme surtout une très mauvaise nouvelle pour le Mouvement Desjardins. En effet, la déduction supplémentaire accordée aux caisses de crédit est abolie progressivement à compter de 2013, pour être complètement éliminée en 2017. Ce coût supplémentaire pour Desjardins s'ajoute aux récents coûts liés à l'harmonisation de la TVQ et au report de la baisse de la taxe compensatoire. Par ailleurs, on n'annonce pas d'autres changements aux taux d'impôts, ni des sociétés ni des particuliers.

MESURES AFFECTANT DESJARDINS

Abolition progressive de la déduction supplémentaire pour caisses de crédit (DSCC)

La DSCC permet aux caisses de crédit de bénéficier d'un taux réduit d'imposition sur leur revenu non autrement admissible à la déduction pour petites entreprises, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif maximal, lequel est directement lié au total des sommes dues à des membres par la caisse. Cette mesure avait été mise en place en 1972 afin de permettre aux caisses de crédit canadiennes de se capitaliser plus rapidement.

Le budget prévoit donc d'éliminer progressivement la DSCC sur une période de cinq ans à compter de 2013, et ce, de façon linéaire. Ainsi, la DSCC à laquelle la caisse aura droit sera égale à 80 % du montant autrement calculé en 2013, à 60 % en 2014 et ainsi de suite. Elle sera nulle à compter de 2017.

Imposition des groupes de sociétés

Le gouvernement canadien avait promis, dans des budgets antérieurs, d'étudier la possibilité d'adopter de nouvelles règles sur l'imposition des groupes de sociétés, comme l'établissement d'un régime officiel de transferts de pertes ou la production de déclarations consolidées. Or, le gouvernement conclut qu'il ne s'agit pas d'une priorité pour le moment et qu'aucune modification ne sera apportée à court terme.

Règles de TPS/TVH relatives aux régimes de pension

Actuellement, un employeur participant à un régime de pension agréé est réputé avoir effectué une fourniture taxable et avoir perçu la TPS/TVH lorsqu'il acquiert, utilise ou consomme des biens ou des services dans le cadre d'activités reliées au régime de pension. L'employeur est tenu d'ajouter ce montant de TPS/TVH à sa taxe nette.

Un employeur est tenu de considérer ce principe de fournitures présumées même pour les fournitures réellement facturées.

Pour les fournitures effectuées après le 21 mars 2013, on va permettre à un employeur participant à un régime de pension agréé de faire un choix conjointement avec l'entité de gestion de ce régime de pension afin qu'une fourniture taxable réelle effectuée par l'employeur à l'entité de gestion soit réputée avoir été effectuée sans contrepartie lorsque l'employeur rend compte de la taxe à l'égard de la fourniture taxable réputée et la verse. Cette mesure servira à simplifier les modalités d'observation pour les employeurs, car ceux-ci n'auront plus à rendre compte de la taxe à l'égard de la fourniture taxable réelle puis procéder subséquemment à un ajustement de taxe à la taxe nette.

Rectification d'erreurs de cotisation à un RPA

Actuellement, un régime de pension agréé (RPA) doit obtenir au préalable l'approbation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant de rembourser des cotisations excédentaires effectuées par un participant.

Le budget propose d'autoriser les RPA à rembourser, sans approbation, des cotisations afin de rectifier des erreurs raisonnables si le remboursement est effectué au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la cotisation a été versée par inadvertance. Cette mesure s'appliquera aux cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2014 ou, si elle est postérieure, de la date de la sanction royale.

Transferts internationaux de fonds par voie électronique

Il est proposé d'exiger de certains intermédiaires financiers qu'ils déclarent à l'ARC les transferts internationaux de fonds par voie électronique dont la valeur est de 10 000 \$ ou plus.

Les déclarations devront être faites à l'ARC dans les cinq jours ouvrables suivant la date du transfert, et les intermédiaires financiers devront fournir des renseignements sur la personne effectuant l'opération, sur le destinataire des fonds, sur l'opération et sur les intermédiaires financiers utilisés lors de l'opération. L'exigence de déclaration sera en vigueur à compter de 2015.

Renseignements concernant les personnes non désignées nommément

Les règles fiscales autorisent présentement l'ARC à exiger d'une personne qu'elle fournisse des renseignements ou des documents pour l'application et l'exécution des règles fiscales. Actuellement, l'ARC doit obtenir une autorisation judiciaire avant de signifier à une tierce partie l'exigence de fournir des renseignements non désignés par son nom. Selon les règles fiscales actuelles, l'ARC peut obtenir une telle autorisation sans qu'elle soit tenue d'informer la tierce partie mais cette dernière peut demander une révision de l'autorisation judiciaire, ce qui peut retarder sensiblement l'obtention des renseignements.

Désormais, l'ARC devra informer la tierce partie lorsqu'elle demande une autorisation judiciaire. Dès lors, la tierce partie devra présenter ses arguments, ce qui éliminera la nécessité de procéder à une révision subséquente. Cette mesure s'appliquera à compter de la date de la sanction royale.

Stratagèmes d'assurance vie avec effet de levier (10/8 et "back-to-back")

Dans le cadre d'un stratagème 10/8, un investissement était effectué dans une police d'assurance vie dont le rendement n'était pas imposable. Un emprunt, garanti par la police, était consenti pour un montant équivalent. Les intérêts sur l'emprunt étaient déductibles lorsque le produit était investi dans des actifs produisant des revenus. Les taux d'intérêt offerts sur la police (8 %) et l'emprunt (10 %) étaient liés.

De nouvelles mesures ont été mises en place pour éliminer l'utilisation des stratagèmes 10/8 (incluant ceux déjà en vigueur). Dès le 1^{er} janvier 2014, il ne sera plus possible de profiter des avantages fiscaux suivants dans le cadre d'un stratagème 10/8 :

- la déductibilité de l'intérêt payé ou payable sur l'emprunt;
- la déductibilité des primes sur la police d'assurance vie;
- l'ajout, au compte de dividendes en capital d'une société, du montant de la prestation de décès.

Des mesures transitoires ont été mises en place pour permettre un retrait sans imposition d'une police aux termes d'un stratagème 10/8 lorsque la somme sert au remboursement de l'emprunt jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre des rentes assurées avec effet de levier ("back-to-back"), un contrat de rente viagère et une police d'assurance vie sur la même personne étaient donnés en garantie d'un emprunt. La prestation de décès sur la police devait être utilisée au remboursement de l'emprunt. Ce concept apportait des bénéfices fiscaux au détenteur, particulièrement lorsqu'il était utilisé par une société. Dorénavant, la prime versée sur la police ne sera plus déductible, la prestation de décès ne pourra plus être créditée au compte de dividendes en capital et le contrat de rente devra être considéré dans l'établissement de la valeur des actions au décès. Toutefois, la mesure ne s'appliquera pas aux rentes assurées avec effet de levier pour lesquelles tous les emprunts ont été conclus avant le 21 mars 2013.

MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

Exonération cumulative des gains en capital

Présentement, les règles d'impôt sur le revenu prévoient, à l'intention des particuliers, une exonération cumulative pouvant atteindre 750 000 \$ à l'égard des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens admissibles : actions admissibles de petites entreprises, biens agricoles admissibles et biens de pêche admissibles.

Le budget propose de hausser le montant de cette exonération de 50 000 \$ pour atteindre un maximum de 800 000 \$ et ce, à compter de l'année d'imposition 2014.

Le montant de l'exonération sera indexé en fonction de l'inflation pour les années d'imposition postérieures à 2014 et le nouveau plafond s'appliquera même à ceux qui ont déjà utilisé leur exonération par le passé.

Élimination graduelle du crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs

Le budget propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt fédéral relatif à une société à capital de risque de travailleurs (Fonds FTQ et Fondation au Québec) comme suit :

Année d'imposition	2013	2014	2015	2016	Après 2016
Taux du crédit d'impôt	15 %	15 %	10 %	5 %	0 %

Ainsi, à compter de 2017, seul le crédit québécois de 15 % (ou 25 %) sera accordé.

Crédit d'impôt pour dividendes non déterminés

Le budget modifie le facteur de majoration qui s'applique aux dividendes non déterminés, le faisant passer de 25 % à 18 %. De plus, le crédit d'impôt pour dividendes est ramené de 13,33 % à 11 % du dividende majoré. Cette mesure s'appliquera aux dividendes non déterminés versés après 2013. Ces changements ont pour effet de majorer le taux marginal fédéral maximal de 19,6 % à 21,2 %.

Super crédit pour premier don de bienfaisance

Afin d'encourager de nouveaux donateurs à faire des dons de bienfaisance, le budget propose d'instaurer un crédit temporaire, le «super crédit pour premier don de bienfaisance» qui s'ajoutera au crédit actuel pour

les dons. Ce nouveau crédit correspondra à 25 % des dons en argent d'au plus 1 000 \$ faits pour la première fois par un donateur. Ainsi, conjugué au crédit actuel, le premier donateur aura droit à un crédit de 40 % sur les premiers 200 \$ de dons, plus, 54 % sur la portion des dons qui excède 200 \$, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Un particulier sera considéré comme ayant fait un premier don si ni lui ni son conjoint n'ont demandé de crédit pour don depuis 2008. Le nouveau crédit s'appliquera aux dons faits à compter du 21 mars 2013 et ne pourra être demandé qu'une seule fois, pour l'une des années 2013 à 2017.

Prolongation du crédit d'impôt pour les détenteurs d'actions accréditives

Le crédit d'impôt pour exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, procure un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et transférées aux détenteurs d'actions accréditives.

Le budget propose de prolonger d'une année l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues avant le 1^{er} avril 2014.

Abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance

Pour dissuader la participation à des abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance douteux et réduire le risque que les sommes dues deviennent éventuellement irrécouvrables, le budget propose de modifier les règles relatives aux mesures de recouvrement dans ces cas. Ainsi, lorsqu'un contribuable s'oppose à une cotisation établie au titre de l'impôt, des intérêts ou des pénalités en raison du refus d'une déduction ou d'un crédit d'impôt à l'égard d'un abri fiscal relatif à un don de bienfaisance, l'ARC sera autorisée à percevoir 50 % de l'impôt, des intérêts ou des pénalités en litige sans avoir à attendre la détermination du montant ultime d'impôt à payer par le contribuable.

Cette mesure s'appliquera aux montants visés par une cotisation pour les années d'imposition 2013 et suivantes.

Location d'un coffret de sûreté

Le coût de location d'un coffret de sûreté auprès d'une institution financière ne sera plus déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après le 20 mars 2013, soit à compter de 2014 pour un particulier. Cette dépense n'est déjà pas déductible au Québec.

Pertes agricoles restreintes

Actuellement, les règles sur les pertes agricoles restreintes (PAR) s'appliquent aux contribuables qui ont subi une perte agricole, sauf si leur principale source de revenu pour l'année est l'agriculture ou une combinaison de l'agriculture et d'une autre source de revenu. Le budget propose de modifier le critère de la principale source de revenu : les autres sources de revenu d'un contribuable doivent être subordonnées à l'agriculture pour que la totalité des pertes agricoles puissent être déduites du revenu tiré de ces autres sources.

De plus, les règles sur les PAR limitent le montant déductible au titre des pertes agricoles à 8 750 \$ par année (2 500 \$ plus la moitié des 12 500 \$ suivants). L'excédent de la perte de l'année sur le montant maximal déductible peut être reporté dans le futur jusqu'à 20 ans. Le budget propose de hausser la limite annuelle de 8 750 \$ à 17 500 \$, soit 2 500 \$ plus la moitié des 30 000 \$ suivants.

Ces mesures s'appliqueront aux années d'imposition se terminant à compter du 21 mars 2013.

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Afin que les frais encourus par les parents adoptifs avant d'être jumelés à un enfant soient admissibles au crédit d'impôt pour frais d'adoption, le budget propose de prolonger la période d'adoption en considérant le début de cette période comme étant le moment où le parent adoptif fait une demande d'inscription auprès de l'organisme responsable ou, s'il est antérieur, le moment où un tribunal canadien est saisi de la requête en adoption. Cette mesure s'appliquera aux adoptions complétées après 2012.

Prolongation de la période normale de cotisation – Abris fiscaux

Après la cotisation initiale, l'ARC dispose généralement d'une période de trois ans pour vérifier l'impôt à payer et établir une nouvelle cotisation à cet égard. Le budget

propose de prolonger la période normale de nouvelle cotisation à l'égard d'un participant à un abri fiscal ou à une opération à déclarer lorsqu'une déclaration de renseignements requise à l'égard de l'abri fiscal ou de l'opération à déclarer n'est pas produite à temps. Plus précisément, la période normale de nouvelle cotisation à l'égard de l'abri fiscal ou de l'opération à déclarer sera prolongée de trois ans après la date de production de la déclaration de renseignements pertinente. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent après le 20 mars 2013.

TPS/TVH à l'égard des services de soins à domicile

Une exonération de TPS/TVH est accordée à l'égard des services ménagers à domicile faisant l'objet d'une subvention ou de financement public. Il est proposé dans le budget d'étendre l'exonération de TPS/TVH à l'égard des services ménagers à domicile à des services de soins personnels faisant l'objet d'une subvention ou d'un financement public, et ce, à compter du 22 mars 2013.

TPS/TVH à l'égard des rapports et des services non liés à la santé

Le budget précise que la TPS/TVH s'applique aux rapports, aux examens et aux autres services qui ne sont pas fournis à des fins de protection, de maintien ou de rétablissement de la santé d'une personne.

Programme contre l'évasion fiscale internationale

L'ARC va lancer le programme Combattons l'évasion fiscale internationale dans le cadre duquel elle versera de l'argent à des particuliers possédant des renseignements sur des cas d'inobservation fiscale internationale de grande ampleur lorsque les renseignements en question permettent de recouvrer des impôts exigibles.

Biens détenus à l'étranger

À compter de l'année d'imposition 2013, l'ARC va rappeler aux particuliers, dans leur avis de cotisation, qu'ils doivent produire un formulaire T1135 s'ils ont coché la case « Oui » dans leur déclaration de revenus pour indiquer qu'ils détenaient au cours de l'année d'imposition des biens étrangers déterminés dont le coût total est supérieur à 100 000 \$. De plus, les instructions de production figurant sur le formulaire T1135 seront énoncées plus clairement. Un formulaire T1135 révisé servira à recueillir des renseignements plus détaillés sur chaque bien étranger déterminé.

De plus, il est proposé de prolonger de trois ans la période de nouvelle cotisation normale pour une année d'imposition d'un contribuable si le contribuable a omis de déclarer dans sa déclaration de revenus annuelle un revenu relatif à un bien étranger déterminé,

si le formulaire T1135 n'a pas été produit dans les délais par le contribuable ou si les renseignements relatifs à un bien étranger déterminé sont manquants ou inexacts. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2013 et suivantes.

AUTRES MESURES

Commerce de pertes de sociétés

Lors d'une acquisition de contrôle, les pertes accumulées dans une société peuvent être perdues lorsque certaines conditions ne sont pas rencontrées. Afin d'éviter de perdre ces pertes, certains stratagèmes ont été développés au fil des ans, faisant en sorte qu'on élabore des changements de contrôle partiels afin de sauvegarder les pertes reportées. Or, le gouvernement considère le commerce de pertes de sociétés comme une forme de stratagème agressif d'évitement de l'impôt. Ainsi, il instaure une règle anti-évitement qui rendra plus restrictif le transfert des pertes lorsque le nouvel investisseur aura acquis plus de 75 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions, sans en acquérir le contrôle, si l'une des principales raisons de l'absence de prise de contrôle concerne l'utilisation des pertes accumulées.

De même, le budget propose d'appliquer aux fiducies, en apportant les modifications appropriées, les règles de jumelage de pertes et les règles connexes présentement applicables lors de l'acquisition du contrôle d'une société, incluant l'exception à portée limitée concernant l'utilisation des pertes autres qu'en capital d'une entreprise.

Prolongation et bonification du crédit à l'embauche pour les petites entreprises

Le budget propose de bonifier et de prolonger d'un an le crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises. Ce crédit temporaire pourrait atteindre 1 000 \$ au titre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'une petite entreprise en 2013 par rapport à celles versées en 2012, dans le cas des employeurs dont les cotisations d'assurance-emploi ont totalisé 15 000 \$ ou moins en 2012.

Programme de R&D

Le budget instaure des mesures visant à doter l'ARC d'outils lui permettant de mieux composer avec les spécialistes qui soumettent des déclarations liées aux programmes de recherche et développement (R&D).

Ainsi, les spécialistes devront fournir des renseignements plus détaillés sur eux-mêmes ainsi que sur leurs modalités de facturation. Une nouvelle pénalité de 1 000 \$ pourra s'appliquer à toute demande de R&D jugée incomplète à l'égard des données des spécialistes et de leurs modalités de facturation.

Consultation sur l'imposition à taux progressifs des fiducies et des successions

Les successions et fiducies créées par testament (fiducies testamentaires) calculent généralement l'impôt fédéral sur le revenu en fonction des taux progressifs applicables aux particuliers. Les fiducies non testamentaires paient généralement un taux uniforme d'impôt fédéral de 29 %, soit le taux fédéral d'imposition le plus élevé pour les particuliers.

Ce traitement fiscal soulève des questions quant à l'équité fiscale et à la neutralité lorsqu'il est comparé au traitement des bénéficiaires de fiducies non testamentaires et de contribuables recevant directement un revenu équivalent.

Le gouvernement s'inquiète également de la croissance éventuelle de l'utilisation de fiducies testamentaires pour des raisons fiscales.

Le budget annonce l'intention du gouvernement de mener des consultations sur les mesures qui pourraient être prises pour éliminer les avantages fiscaux découlant de l'imposition à des taux progressifs des fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis, des fiducies créées par testament et des successions (après une période raisonnable au titre de l'administration de la succession). Un document de consultation sera publié pour que les intervenants aient la possibilité de commenter ces mesures éventuelles.

Autres mesures fiscales

- prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 de la déduction accélérée sur deux ans des machines et du matériel de fabrication et de transformation;

- élimination graduelle de la déduction pour amortissement accéléré accordée au secteur minier;
- élimination de la possibilité de réclamer une déduction à titre de provision pour des sommes qui sont reçues dans le but de financer des obligations futures de restauration, d'où imposition dans l'année;
- modifications aux règles d'attribution et aux règles de présomption de résidence pour les fiducies non-résidentes.



CANADA : BUDGET DE 2013

Malgré les embûches, le gouvernement fédéral garde le cap

Le ministre des Finances maintient le retour à l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2015-2016. Par diverses mesures de revenus et de dépenses, il a réussi à contrer la baisse de ses recettes occasionnée par une économie plus faible que prévu. Par contre, il s'attaque à quelques échappatoires fiscales et crédits d'impôts qui auront pour effet d'augmenter le fardeau fiscal de certains contribuables. Cela risque de faire quelques mécontents parmi les bénéficiaires de ces avantages. Dans l'ensemble, le ministre poursuit ses objectifs en tentant, dans la mesure du possible, de soutenir l'emploi et la croissance économique.

Tableau 1
État sommaire des opérations

En G\$	Réel		Projections				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus budgétaires	248,8	254,2	263,9	279,6	294,9	308,1	318,9
- Variation (%)	4,9	2,2	3,8	5,9	5,5	4,5	3,5
Dépenses de programmes	(244,0)	(251,0)	(252,9)	(256,0)	(262,6)	(270,4)	(278,1)
- Variation (%)	1,8	2,9	0,8	1,2	2,6	3,0	2,8
Frais de la dette	(31,0)	(29,0)	(29,7)	(30,2)	(31,5)	(33,8)	(35,7)
- Variation (%)	0,3	(6,5)	2,4	1,7	4,3	7,3	5,6
Rajustement en fonction du risque¹	0,0	0,0	(3,0)	(3,0)	(3,0)	(3,0)	(3,0)
Solde budgétaire	(26,2)	(25,9)	(18,7)	(6,6)	0,8	3,9	5,1
Dettes fédérales²	582,2	608,7	627,4	634,0	633,2	629,3	624,2
- Variation (%)	5,8	4,6	3,1	1,1	(0,1)	(0,6)	(0,8)
En % du PIB							
Revenus budgétaires	14,1	14,0	14,2	14,4	14,5	14,5	14,4
Dépenses de programmes	13,8	13,8	13,6	13,2	12,9	12,7	12,5
Frais de la dette publique	1,8	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6
Solde budgétaire	(1,5)	(1,4)	(1,0)	(0,3)	0,0	0,2	0,2
Dettes fédérales	33,0	33,5	33,8	32,6	31,1	29,6	28,1

¹ Réserve incluse à même les revenus budgétaires; ² Dette représentant les déficits cumulés incluant d'autres éléments du résultat étendu.

Source : Ministère des Finances du Canada

François Dupuis
Vice-président et économiste en chef

Yves St-Maurice
Directeur principal et économiste en chef adjoint

Benoit P. Durocher
Économiste principal

514-281-2336 ou 1 866 866-7000, poste 2336
Courriel : desjardins.economie@desjardins.com

DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES MOINS FAVORABLES

La croissance économique s'est avérée nettement inférieure aux attentes au cours des derniers trimestres. À pareille date l'an dernier, une hausse de 2,1 % du PIB réel était attendue pour 2012 et un gain de 2,4 % était projeté pour 2013. Or, la récession en Europe, les problèmes fiscaux aux États-Unis et un certain ralentissement de la demande intérieure canadienne ont assombri les perspectives économiques au cours des derniers mois. Ainsi, l'année 2012 s'est soldée par une croissance du PIB réel de seulement 1,8 % et la prévision pour 2013 vient d'être abaissée aux alentours de 1,5 %. La croissance des prix étant également plus faible que prévu, la hausse du PIB nominal pourrait donc n'être que de 3,3 % en 2013, soit un gain assez faible d'un point de vue historique.

De façon générale, les projections économiques et financières utilisées dans l'élaboration du budget 2013 sont assez conformes à nos plus récentes prévisions. Toutefois, force est de constater que les risques demeurent orientés à la baisse. Le marché immobilier vient d'entamer une tendance baissière, la hausse des investissements non résidentiels des entreprises s'annonce moins robuste et les dépenses de consommation seront entravées par un assainissement du bilan des ménages. Les incertitudes restent aussi importantes à l'étranger et les événements survenus à Chypre cette semaine nous le rappellent. L'accélération de la croissance économique attendue en 2014 est donc loin d'être acquise, dans un contexte où l'essentiel de la hausse reposera sur les exportations. Or, l'atteinte de l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2016 repose en grande partie sur les bienfaits d'une amélioration des conditions économiques.

LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EST TOUJOURS PRÉVU POUR 2015-2016

La détérioration des conditions économiques survenue au cours des derniers trimestres a d'importantes répercussions sur les finances du gouvernement canadien. En outre, cela

représente un manque à gagner de 3,4 G\$ pour les revenus budgétaires de l'exercice 2013-2014. Par contre, l'inflation a aussi été plus faible, de sorte que la croissance des transferts des particuliers a été moins élevée. L'effet total du ralentissement économique sur le solde budgétaire de l'exercice 2013-2014 est donc évalué à -1,8 G\$. Si l'on tient compte des nouvelles mesures annoncées dans le budget d'aujourd'hui, le déficit pourrait s'élever à 18,7 G\$ en 2013-2014, comparativement à une projection de 16,5 G\$ en novembre dernier et de 10,2 G\$ lors du budget de l'an dernier.

Malgré cette détérioration des finances publiques, le gouvernement garde le cap avec un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Pour y parvenir, le ministère des Finances devra poursuivre ses mesures d'économie avec des restrictions additionnelles de 8,4 G\$ d'ici le 31 mars 2018. Ainsi, la croissance projetée des dépenses de programmes n'est que de 0,8 % en 2013-2014. Il s'agit d'un objectif ambitieux et l'on peut se questionner sur la capacité du gouvernement canadien d'y parvenir. Par exemple, le budget présenté l'an dernier prévoyait une hausse des dépenses de programmes de 1,4 % pour 2012-2013. Or, cet exercice est pratiquement terminé et le budget d'aujourd'hui indique une croissance de 2,9 % pour la période, soit plus du double que prévu initialement.

Heureusement, les projections budgétaires du gouvernement continuent d'incorporer un rajustement en fonction du risque équivalant à 3 G\$ par exercice à compter de 2013-2014. Cela procurera au gouvernement canadien une certaine marge de manœuvre.

RÉAMÉNAGER POUR INVESTIR

L'environnement économique actuel ne facilite pas la tâche d'un gouvernement qui a enregistré un déficit de 25,9 G\$ pour l'exercice 2012-2013 et qui cherche à atteindre l'équilibre budgétaire. La solution réside donc dans le réaménagement-

Tableau 2
Prévisions économiques et financières

	2012			2013 ^p			2014 ^p		
	Maj* nov. '12	Budget 2013	Mouv. Desjardins	Maj* nov. '12	Budget 2013	Mouv. Desjardins	Maj* nov. '12	Budget 2013	Mouv. Desjardins
Croissance annuelle moyenne en %									
PIB réel	2,1	1,8	1,8	2,0	1,6	1,5	2,5	2,5	2,5
Déflateur du PIB	1,3	1,3	1,3	2,0	1,7	1,8	2,1	2,1	2,3
PIB nominal	3,4	3,1	3,1	4,0	3,3	3,3	4,7	4,7	4,8
Bons du Trésor – 3 mois	1,0	1,0	1,0	1,2	1,0	1,0	1,8	1,3	1,2
Oblig. fédérales – 10 ans	1,9	1,9	1,9	2,2	2,1	2,0	2,9	2,8	2,5
Taux de chômage	7,3	7,2	7,2	7,2	7,1	7,1	6,8	6,9	6,9
Taux de change (¢ US/\$ CAN)	100,2	100,1	100,1	101,1	98,9	98,8	100,1	100,7	102,5
PIB réel américain	2,2	2,2	2,2	2,0	1,9	2,0	2,9	2,9	2,8

p : prévisions; * Mise à jour.

Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

Tableau 3

Soutien fédéral à l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale

En M\$ (comptabilité de caisse)	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	Total
Fonds d'amélioration des collectivités	2 890	2 910	3 035	3 060	3 200	3 245	3 295	3 445	3 495	3 650	32 225
Nouveau Fonds											
Chantiers Canada	210	210	780	1 000	1 500	2 000	2 000	2 100	2 100	2 100	14 000
Volet Infrastructures nationales	15	15	195	325	500	575	575	600	600	600	4 000
Volet Infrastructures provinciales et territoriales	195	195	585	675	1 000	1 425	1 425	1 500	1 500	1 500	10 000
Fonds PPP Canada	200	225	275	275	275	0	0	0	0	0	1 250
Total partiel	3 300	3 345	4 090	4 335	4 975	5 245	5 295	5 545	5 595	5 750	47 475
Financement de programmes en vigueur	1 858	1 672	1 208	810	484						6 032
Total du nouveau plan Chantiers Canada	5 158	5 017	5 298	5 145	5 459	5 245	5 295	5 545	5 595	5 750	53 507

Source : Ministère des Finances du Canada

ment et le contrôle plus serré de ses dépenses d'opération pour libérer des sommes qui seront réinvesties dans l'économie privée. Le gouvernement souhaite de cette façon générer plus d'emplois et de croissance économique qu'il n'en coupe ailleurs par ses décisions. L'ensemble des mesures annoncé aujourd'hui aura un coût budgétaire net d'environ 900 M\$ pour les deux prochains exercices. En revanche, le ministre aurait eu beaucoup de difficultés à respecter ses engagements sans augmenter ses revenus.

Outre la hausse du taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué qui générera 75 M\$ de plus dans les coffres du gouvernement pour l'exercice 2013-2014, les taux d'imposition ou de taxes pour les particuliers ne changent pas vraiment. Par ailleurs, certaines échappatoires fiscales et certains crédits d'impôts sont éliminés ou réduits. Par exemple, le taux effectif d'imposition d'un dividende non déterminé sera majoré. Le crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs sera aussi graduellement éliminé à partir de 2015 pour tomber à zéro en 2017. Dans le cas des sociétés, le crédit supplémentaire accordé aux caisses de crédit sera éliminé graduellement sur une période de cinq ans à partir de 2013. À terme, soit en 2017-2018, l'élimination de ce crédit rapportera 75 M\$ de plus dans les coffres du gouvernement.

L'annonce la plus spectaculaire du présent budget est probablement celle du nouveau plan Chantiers Canada qui présente un investissement de plus de 53 G\$ versés sur dix ans

à partir de 2014-2015 pour des infrastructures provinciales, territoriales et locales. Même si le gouvernement mentionne que 47 G\$ de ce montant sont de nouveaux fonds, il semble que cela ne soit pas vraiment le cas. En fait, près de 32 G\$ de ces argents proviennent du Fonds de la taxe sur l'essence indexé et du remboursement additionnel aux municipalités de la taxe sur les produits et services (TPS) qui existent déjà et qui seront transférés dans le nouveau Fonds d'amélioration des collectivités. Ainsi, l'argent frais investi viendra principalement du nouveau Fonds Chantiers Canada qui injectera 14 G\$ en dix ans, mais seulement 210 M\$ pour 2014-2015 et 2015-2016. Globalement, le soutien à l'infrastructure s'élèvera à environ 5 G\$ par année au cours des dix prochaines années, ce qui permettra d'éviter une baisse des investissements publics.

Parmi les autres dépenses de programmes annoncées aujourd'hui, plusieurs s'adressent au marché du travail. Le ministre mettra en place un programme de subventions pour l'emploi qui tentera d'établir un meilleur lien entre la formation axée sur les compétences, les emplois et les employeurs. Il tentera aussi de renégocier les ententes sur le développement du marché du travail avec les provinces, ce qui risque peut-être d'indisposer ces dernières. Un montant de 177 M\$ est prévu pour 2013-2014 et de 677 M\$ pour 2014-2015 pour ces programmes. Une somme de 382 M\$ est également destinée en 2014-2015 pour renforcer la compétitivité du secteur manufacturier, notamment en prolongeant de deux ans la

déduction pour amortissement accéléré visant les nouveaux investissements dans les machines et le matériel. Finalement, près de 609 M\$ seront dirigés vers les collectivités au cours des deux prochaines années dont une grande partie sera dédiée aux investissements dans le logement abordable et pour la lutte à l'itinérance.

MALGRÉ LES DÉFICITS, LES EMPRUNTS SERONT À LA BAISSE

Comme les déficits budgétaires se poursuivront au cours des prochains exercices, la dette représentant les déficits accumulés continuera d'augmenter pour atteindre 634 G\$ au 31 mars 2015. Son ratio par rapport au PIB nominal pourrait toutefois commencer à retraiter dès 2014-2015 grâce à une croissance économique plus robuste. Cela dit, les titres d'emprunt contractés sur les marchés devraient diminuer légèrement en 2013-2014 alors qu'ils pourraient totaliser 648 G\$, contre 665 G\$ au 31 mars 2013. Ce pronostic étonnant dé-

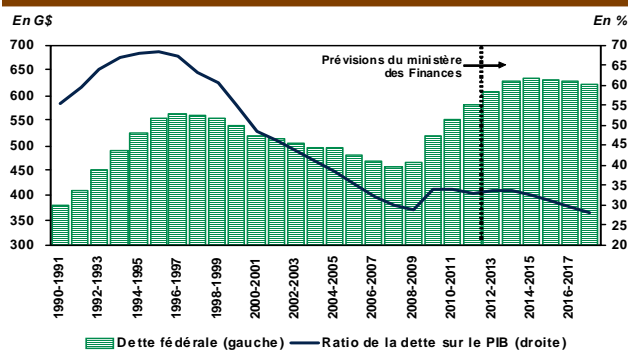
coule d'une entrée de fonds évaluée à 41,3 G\$ en 2013-2014 en raison de l'arrivée à échéance de titres de prêts hypothécaires assurés achetés par le gouvernement canadien lors de la crise financière. De plus, dans un souci de tirer profit du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt, le gouvernement continuera de privilégier l'émission de titres d'emprunt de plus longues échéances.

UN BUDGET AVEC DES MOYENS LIMITÉS

Au bout du compte, le budget 2013 a peu de nouveautés à offrir aux Canadiens. Même le nouveau programme pluriannuel d'infrastructures annoncé aujourd'hui est en fait financé essentiellement à partir de fonds existants. Le ministère des Finances a certes l'intention d'investir de nouvelles sommes, mais ces dernières seront surtout disponibles à compter de 2016-2017, soit lorsque le gouvernement fédéral aura retrouvé l'équilibre budgétaire.

Il faut dire qu'avec la détérioration des conditions économiques, le gouvernement fédéral ne disposait d'aucune marge de manœuvre. Dans ces conditions, le simple fait de garder l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2016 est remarquable, même si certaines restrictions budgétaires additionnelles ont dû être introduites. Force est toutefois de constater que les incertitudes demeurent nombreuses. Non seulement les risques associés aux prévisions économiques restent importants, mais la faible croissance des dépenses attendue pour l'exercice 2013-2014 est audacieuse. Or, l'échéance du 31 mars 2016 arrive à grands pas et le gouvernement ne dispose plus vraiment de latitude en cas de coup dur additionnel. Pour l'instant, le plan de retour à l'équilibre du gouvernement fédéral tient encore la route.

La taille de la dette devrait plafonner prochainement



Sources : Ministère des Finances du Canada et Desjardins, Études économiques